



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE D'EURE-ET-LOIR

ARRÊTÉ

**portant création du périmètre délimité des abords
de la maison à pan de bois, 5 et 7 place du Change, protégée au titre des monuments historiques
sur le territoire de la commune d'Epernon**

**Le préfet de la Région Centre-Val de Loire
Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords de la maison à pan de bois, 5 et 7 place du Change, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 14 novembre 2011, située à EPERNON ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire du Val Drouette du 19 février 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Vu** l'enquête publique prescrite par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France du 3 novembre au 7 décembre 2018, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 3 janvier 2019 ;
- Vu** la consultation du propriétaire de la maison à pan de bois, 5 et 7 place du Change ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire des Portes Euréliennes d'Ile-de-France du 14 mars 2019 donnant un accord sur le projet de création de périmètre délimité des abords autour de la maison à pan de bois, 5 et 7 place du Change ;
- Vu** l'accord de l'architecte des bâtiments de France du 20 décembre 2019 sur le projet de périmètre délimité des abords autour de la maison à pan de bois, 5 et 7 place du Change ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de Centre-Val-de-Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de la maison à pan de bois, 5 et 7 place du Change, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 14 novembre 2011, située à EPERNON, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales de Centre-Val-de-Loire, le directeur régional des affaires culturelles de Centre-Val-de-Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département d'Eure-et-Loir.

Fait à Orléans, le 09 JAN. 2020

Le préfet de région,


Pierre FOUESSEL

**Plan annexé à l'arrêté portant création du périmètre délimité des abords
de la maison à pan de bois, 5 et 7 place du Change, protégée au titre des monuments
historiques sur le territoire de la commune d'Epéron**

Fait à Orléans, le 09 JAN. 2020



Le Préfet de la région Centre-Val de Loire


Pierre **POUËSSEL**